

Compte rendu de séance

Séance du 25 Juin 2021

L'an 2021 et le 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes du bourg sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOUILLAT Maxime, GILOT Jérôme, HENAULT Gilles, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique, PINAULT Sylvain, RIGAUDEAU Laurent et Mme MALASSENET Emilie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 29/03/2021

Date d'affichage : 29/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 12/04/2021
et publication ou notification
du : 12/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

REALISATION D'UN PLATEAU DE ROUTE A FEUILLARDE

réf : COM_2021_17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents devis concernant la réalisation d'un plateau de route à Feuillarde.

Après consultation des différents devis le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'entreprise Eiffage concernant la réalisation des travaux pour un montant de 31 037,80€ HT
- atteste que ce montant peut être légèrement variable selon des ajustements
- précise que la décision de réalisation des travaux dépend de l'accord de subvention du Département.

Plan de financement :

Le coût total de ces travaux s'élevant à 31 037.80€ HT

- Subvention Départementale : 50% 15 518.90 €
- Reste fonds propres de la Commune : 50% 15 518.90 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SOUTIEN A LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY DU 20/05/2021 RELATIVE A LA NON-REGULARISATION DES DIGUES

réf : COM_21_18

M. Le Maire donne lecture de la délibération n°39/2021 prise en Conseil Communautaire le 20/05/2021 relative au transfert de la compétence GEMAPI notamment sur le volet PI (prévention des inondations) pour la Loire :

« Depuis de nombreuses années, nous signalons que le volet de la loi Gémapi pour la Loire est inadapté et surtout instaure une inégalité territoriale sans précédent.

Lors de la signature de la convention de gestion entre l'Etat et nos intercommunalités (en date du 4 février 2020) une annexe avait été jointe pour alerter sur le désaccord commun lié aux enjeux de ce transfert de compétences, document signé par Mme la Préfète du Cher et les 3 CDC :

Il est logiquement et facilement compréhensible que le moyen de financer ce transfert par une nouvelle fiscalité (montant de taxe fixe par habitant) est irréaliste : comment lier le linéaire de digues au nombre d'habitants ? Les travaux de structure ou entretien courants à effectuer auront les mêmes coûts pour un EPCI rural comptant 6000 habitants que pour une agglomération comptant 200 000 habitants.

Nous devons régulariser les systèmes d'endiguement existants sur nos EPCI avant le 31.12.2021. Nous venons d'apprendre (15 avril 2021) par Mme Helene CHITRY du pôle national de sécurité des ouvrages hydrauliques du Ministère de la Transition Ecologique que pour effectuer cette éventuelle régularisation couvrant plusieurs EPCI, il faut créer un syndicat mixte entre les EPCI concernés. La démarche demande du temps et nous ne serons pas prêts pour décembre 2021.

En l'absence de régularisation des systèmes d'endiguement les conséquences seront importantes puisque cela reviendrait à considérer que les digues ne sont pas des moyens de protection.

A cela s'ajoute la problématique sur une partie du territoire du canal latéral à la Loire qui aujourd'hui n'est pas reconnu comme un système d'endiguement officiel et que la responsabilité nous incombera de le faire reconnaître ou non avec toutes les conséquences inhérentes ».

« Devant cet état des lieux, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
• DECIDE de ne pas régulariser les systèmes d'endiguement faute de moyens financiers pour les travaux, l'entretien et la surveillance en cas de crue.
• PRECISE avoir conscience que cela revient à effacer les digues de Loire qui n'auront plus de rôle de protection.
• DIT qu'ils alerteront les habitants qui percevront très mal cette situation et les médias pour prévenir des conséquences de l'abandon de l'Etat de ses territoires ruraux.

Pour être constructif et sortir de cette impasse créée par le législateur en Janvier 2014, le Conseil communautaire de la CDC des Portes du Berry propose deux solutions pour éviter le désastre annoncé :

-Que l'Etat dans ses fonctions régaliennes conserve la gestion de la Loire pour la Prévention Inondation comme il le fait pour la partie Géma qu'il a conservé.

Ou

-Qu'une modification de loi intervienne pour la Loire, précisant que l'Etablissement Public Loire est chargé de gérer la Loire de sa source à l'estuaire pour la prévention inondation (travaux et entretien) et la surveillance en cas de crue. »

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de soutenir la délibération n°39/2021 de la Communauté de Communes de Portes du Berry relative à la non-régularisation des systèmes d'endiguement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN TERRAIN

réf : COM_2021_19

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la vente d'un terrain aux usages entre administrés. Après bornage il apparaît que la route communale empiète sur le terrain.

Le propriétaire propose de vendre cette partie de 23m² à la commune pour la somme de 20€ hors frais de notaire restant à la charge de la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'acquisition d'une partie de ce terrain cadastré section ZE 028 pour une contenance de 23m² moyennant le tarif de 20€.
- RETIENT que les frais notariaux concernant cet achat seront pris en charge par la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SYNDICATDES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES

réf : COM_2021_20

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier venant de l'Inspecteur d'Académie. Rappelle qu'après débats les communes adhérentes au Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes ont refusé le retrait de notre commune.

Le Conseil Municipal de Menetou-Couture prend acte de la délibération su Syndicat des Ecoles Publique de Nérondes en date du 05 mai 2021.

Il prend également acte des courriers respectifs de l'Education Nationale (en date du 14 avril 2021 et le respect de la liberté pour les parents d'inscrire leurs enfants dans l'école de leur choix) et du Service de Transports de la Région (en date du 16 avril 2021 l'assurance du transport scolaire entre Menetou-Couture et Nérondes). Courriers qui vont dans le sens de la position du Conseil Municipal.

Lors de notre échange au sein du Comité Syndical des Ecole de Nérondes, ce dernier nous a également conforté dans cette option.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT DE LA SECRETAIRE

réf : COM_2021_21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération du 6 mars 2015, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe a été créé à Temps Non Complet à raison de 16/35ème.

Depuis le départ de la secrétaire en Mai 2018 ce poste est occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La secrétaire actuelle ayant déjà effectué 3 ans en cdd et que la signature d'un autre cdd n'est pas autorisée par la loi, Monsieur le Maire propose de mettre Mme PARISSEAUX Laura en Contrat à Durée Indéterminé.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de contrat en CDI pour Madame PARISSEAUX Laura à compter du 1^{er} septembre 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Tour de France : Suite à une réunion avec la gendarmerie, la commune disposera de 7 gendarmes sur son territoire. Nous avons besoin de 3 bénévoles pour la journée du passage. Monsieur le Maire ira chercher des barrières avec Monsieur Boulmier le jeudi soir.

- Les associations sur la commune : Le comité des fêtes organisera halloween en 2021 et reprendra ses activités en 2022. Le club des aînés ruraux ne trouve pas de Président pour reprendre le club en 2022. Anim'Menetou est en « sommeil » mais peut être relancée si besoin.

- Travaux : il faudrait nettoyer au karcher l'arrêt de bus de Feuillarde

- L'accueil de loisir sera opérationnel les mercredis à partir de septembre 2021. Il y a 52 places disponibles : de 3 ans jusqu'en CM2. L'inscription se fait au trimestre (15€ par jour repas inclus). L'accueil se fait de 7h30 à 9h le matin et de 17h à 18h15 le soir.

- Vidéo protection : L'engagement doit être affiché pour l'obtention de la subvention. La commune disposera de 3 caméras dont une contexte. Les techniciens ne devraient plus tarder à prendre contact avec la mairie.

- PLUi : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est passé au contrôle de légalité en Préfecture, il sera être validé au 05 Juillet 2021.

- Repas/colis des aînés : nous constatons que de moins en moins d'aînés viennent au repas offert par la municipalité. Le colis offert l'an dernier a été apprécié. L'avantage du repas est la convivialité pour nos aînés. Si la situation sanitaire le permet le repas aurait lieu et le colis serait distribué uniquement aux aînés de 70 ans et plus.

- SMAEP : la route entre Torteron et Jouet sur l'Aubois va être refaite avec de l'enrobé à froid.

- Suite au signalement d'un administré, que peut-on faire pour les klaxons intempestifs route de Nérondes ?

- Arbre de Noël : Si la situation sanitaire le permet, l'arbre de Noël se déroulera le samedi 04 décembre 2021 avec le spectacle qui devait avoir lieu l'an dernier.

Séance levée à : 22 :50

En mairie, le 30/06/2021
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON